Quelle haie, quelle clôture pour mon jardin ?

Cahier pédagogique pour mon projet

Janvier 2024

Document réalisé par le Groupe de Travail Haies et Clôtures de la Commission Extra-Municipale avec l'accompagnement des services de la commune

ville de meylan

Le Groupe de Travail Haies et Clôtures

En installant la Commission Extra-Municipale en décembre 2020, le Conseil Municipal affirmait sa volonté politique de créer un outil propre à organiser une véritable démocratie participative destinée à associer les citoyens et les associations locales à la vie de la commune, à favoriser leur dialogue avec les élus, et à faire appel à l'expertise d'usage de la société civile meylanaise.

La mission de la CEM est d'être force de proposition pour les élus, de rendre des avis, tout en étant un laboratoire d'idées innovantes, et également de constituer une instance de vigilance sur la vie de la commune.
Ainsi, le Groupe de Travail "Haies et Clôtures", constitué de 6 à 8 habitants de Meylan, a travaillé pendant la période 2021-2022 sur l'importance des haies et clôtures pour le cadre de vie des meylanais.

Ce travail a débouché sur la proposition de critères permettant d'évaluer un projet, tant du point de vue de l'occupant que du passant ; ils sont présentés dans la première partie de ce livret. La deuxième partie précise le cadre réglementaire extrait du PLUi.
Ce document, co-production du GT Haies et Clôtures de la CEM et des services de la ville de Meylan, est destiné à accompagner tout porteur de projet avant de déposer ce dernier auprès du service de l'urbanisme.

Pourquoi ce cahier pédagogique ?

Les haies et les clôtures meylanaises, qu'elles soient sur le domaine public ou dans les propriétés privées, participent du patrimoine de notre commune et du plaisir d'y vivre.

Certes, si les occupants ont le droit d'enclore leur terrain pour diverses raisons légitimes (délimitation, intimité, sécurité, esthétisme...), ils ont aussi des devoirs, de respect des limites (d'implantation et de hauteur), de cohérence esthétique avec le voisinage et le paysage, d'obligation d'entretien, ... et, avant tout, de respect des (nouvelles) règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis 2021.

**Ainsi, les haies et les clôtures ont à répondre aux attentes, tant de l'occupant (qui installe et voit la haie de chez lui), que du passant (qui voit la haie de la rue).
Des compromis sont nécessaires, arbitrés, en partie, par les règles mises en œuvre sous le contrôle des services de l'urbanisme, auprès desquels il conviendra de déposer une déclaration préalable de travaux.**

Pour que chacun soit informé de ses droits, de ses devoirs et des rôles et fonctions d'une haie ou d'une clôture, nous vous proposons ce document explicatif. En vous aidant à préciser votre projet, il a pour objectif de protéger Meylan et lui conserver, voire lui rendre, son caractère plus respectueux de la Nature et de la Biodiversité.

Le Groupe de Travail Haies et Clôtures

Je définis mon projet

Le souhait d'aménagement d'une haie ou clôture découle d'un projet personnel qui peut évoluer. Avant tout, il est bon de se demander ce qu'on attend de cette clôture ou de cette haie : intimité, fermeture (ou sécurité), facilité d'entretien, esthétique, biodiversité ou évolutivité. Autant de critères identifiés pour vous aider à analyser votre projet. Ils ne sont pas à prendre forcément dans l'ordre proposé, ni dans leur totalité (certains font partie des obligations), mais ils peuvent être utiles pour clarifier envies et besoins. En fin de cette première phase, un schéma qui reprend tous ces critères pourra accompagner la réflexion ; il évoluera au fur et à mesure que le projet sera modifié.

Quelques définitions pour commencer

Selon le dictionnaire Robert, **une clôture** est ce qui sert à obstruer le passage, à enclore un espace, et **une haie** est une clôture végétale servant à limiter ou à protéger un champ, un jardin, ex. Haie d'aubépines. Haie vive : formée d'arbustes en pleine végétation.
Une clôture n'est pas obligatoire ; elle doit être conçue de façon à ménager l'intimité au sein des parcelles tout en maintenant le caractère ouvert des espaces. Elle peut être composée de haies végétales, de murs, de murets, de murs bahut ou de dispositifs à claire voie (claustras...). Son aspect doit être choisi en fonction du contexte environnant et, bien entendu, être compatible avec les documents réglementaires.
La biodiversité est l'ensemble des espèces animales et végétales, de leur milieu de vie et des relations qu'elles tissent entre elles et avec leur milieu. La biodiversité rend des services inestimables à l'espèce humaine (services écosystémiques) et indispensables à sa qualité de vie. Il est donc primordial, pour les générations futures, de préserver et de développer ce capital dans notre commune dans un contexte de dérèglement climatique qui met à mal les espèces animales, végétales et leurs écosystèmes.

Je localise mon projet

La première étape consiste en une localisation de la parcelle sur le plan cadastral, il en découle la détermination de son ambiance paysagère. Pour cela, il faut aller sur le site du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole (voir chapitre Ressources en ligne) et localiser la parcelle soit par son numéro soit en la pointant sur la carte. Tous les renseignements et règlements concernant cette parcelle s'afficheront alors, dont l'ambiance paysagère (OAP PAYSAGES ET BIODIVERSITE (F1).
Un lien sur le carnet correspondant est alors proposé qui permet de télécharger le Carnet de Paysage Vallée de l'Isère Amont. Sur ce document, se trouvent la carte des ambiances paysagères et les orientations spécifiques à ces ambiances. Un condensé de ces renseignements concernant la commune de Meylan est donné dans le Chapitre **Que dois-je prendre en compte ?**

❒ Numéro de cadastre de votre parcelle : .....

❒ Ambiance paysagère : .....

Je décris l'état actuel et pourquoi je souhaite le modifier : .....

.....

Quels sont mes envies, mes besoins ?

Lors de la création de son projet, Fanny, habitante du Haut Meylan, nous a expliqué ce qui la motivait :
"J'ai un petit bout de jardin que j'envisage d'aménager ou de modifier. Je souhaite être moins visible des voisins et des passants et mettre mes enfants en sécurité. J'aimerais aussi continuer de voir des écureuils, oiseaux, abeilles et autres animaux venir dans mon jardin. N'ayant pas le temps de m'occuper tous les week-ends de mon extérieur, je cherche une solution demandant un entretien minimum".

Et moi, quels sont mes envies et besoins ?

.....

.....

.....

J'évalue mon projet selon 6 critères

Maintenant que les envies sont plus claires, voici une liste de critères qui vont permettre d'affiner le projet. Si je m'imagine dans mon jardin ou sur ma terrasse ou si je me mets à la place des passants qui se promènent devant ma maison : quelles sont mes attentes ?

1 Critère 1 Intimité

Critère très personnel, à évaluer depuis l'intérieur, il est lié au degré d'opacité à moduler selon les lieux, les fonctions (piscine, ...), la promiscuité.

❑ **1 :** On voit tout : ni clôture (ou grillage à peine visible), ni végétation ;
❑ **2 :** Clôture basse épaisse et/ou travaillée, ou végétation basse (inférieure à 1,2 m) ;
❑ **3 :** Haie de hauteurs variées et à l'opacité saisonnière (végétaux à feuilles caduques) ;
❑ **4 :** Haie de bosquets et/ou haie de végétations légères et diverses laissant passer des vues (mix feuilles caduques et persistantes) ;
❑ **5 :** Haie dense de végétaux à feuilles persistantes, au travers de laquelle on ne voit rien ou clôture pleine et opaque (non autorisée).

2 Critère 2 Fermeture

Critère lié à la sécurité, relatif aux besoins (chien, enfant) ou craintes (cambriolage).

❑ **1 :** tout ouvert ;
❑ **3 :** semi-ouvert ;
❑ **5 :** tout fermé.

3 Critère 3 Facilité d'entretien

Critère qui qualifie la charge d'entretien (qui est une obligation pour l'habitant) tant en ce qui concerne la clôture matérielle (peinture par exemple) que la haie.

❑ **1 :** entretien complexe (taille plusieurs fois par an, végétaux à pousse rapide, peinture, ...) ;
❑ **3 :** entretien simple, annuel (pour les haies) ;
❑ **5 :** pas d'entretien.

4 Critère 4
Esthétique

Critère à évaluer depuis l'intérieur du jardin.

❑ **1 :** palissade occultante (non autorisée) en matériaux hétéroclites (bâche plastique, tôle, grillage + bandes plastiques) et/ou couleur non cohérente avec l'environnement ;

❑ **2 :** fausse végétation (plastique), panneau occultant (bois ou plastique), couleur non cohérente (non autorisée) ;

❑ **3 :** grillage sans végétation ;

❑ **4 :** haie à espèce unique (non autorisée), clôture couleur naturelle et s'intégrant avec le paysage ;

❑ **5 :** végétaux diversifiés et/ou clôture disparaissant dans la haie.

5 Critère 5
Passage de la faune

Critère de respect de la biodiversité.

❑ **1 :** aucun animal ne peut passer ;

❑ **3 :** seuls les petits animaux plus petits que le hérisson peuvent passer ;

❑ **5 :** tous les animaux peuvent passer.

6 Critère 6
Ambiance

Critère à évaluer depuis l'extérieur du jardin du point de vue du passant ; il qualifie l'harmonie, la qualité du paysage, la cohérence avec l'espace public environnant, le niveau de fraîcheur ou d'esthétique. Le végétal tient une place importante dans ce critère.

❑ **1 :** palissade occultante (non autorisée) en matériaux hétéroclites (bâche plastique, tôle, grillage + bandes plastiques) et/ou couleur non cohérente avec l'environnement ;

❑ **2 :** fausse végétation (plastique), panneau occultant (bois ou plastique), couleur non cohérente ;

❑ **3 :** grillage sans végétation ;

❑ **4 :** haie à espèce unique (non autorisée), clôture couleur naturelle et s'intégrant avec le paysage ;

❑ **5 :** végétaux diversifiés, de hauteur variée ménageant des cônes de vue sur le paysage, et/ou clôture disparaissant dans la haie ou située en arrière de la haie.

Protéger et développer l'existant

Ai-je le droit de couper une haie ?

Attention, certaines haies sont protégées (s'informer auprès du service urbanisme de la mairie) et ne peuvent pas être coupées. Par ailleurs, lorsque la haie existante est composées d'espèces variées et d'arbustes bien développés et en bonne santé, il est plus intéressant économiquement et écologiquement de la conserver plutôt que de la supprimer. Ce point peut avoir une incidence sur l'instruction du dossier.

Evolutivité

Ce n'est pas un "critère" au sens où nous l'entendons ici. Mais il pourra être examiné, si l'on pose une occultation temporaire derrière une plantation avec l'engagement de la retirer dans un délai de cinq ans en attendant la pousse de la haie.

Cas pratique

Pour illustrer la méthode proposée, l'un des membres du Groupe de Travail explique comment son projet a évolué en tenant compte des différents critères proposés.

"

Au début du projet, nous voulions une palissade pleine et noire afin de nous protéger des regards des passants et ne pas perdre du temps avec un entretien.
Après discussion avec le service Urbanisme et le service Environnement de la mairie de Meylan, nous avons pris conscience que nous avions oublié l'environnement dans notre projet. Même si nous voulions planter quelques arbustes devant notre clôture (côté intérieur), nous empêchions la faune de passer. Nous avons également compris que nous n'étions pas obligés de nous enfermer derrière une palissade pour avoir de l'intimité. Il est tout à fait possible de filtrer les regards indiscrets et pas les animaux. Nous avons donc retravaillé notre projet en intégrant une clôture plus aérée qui permet aux végétaux grimpants de s'y accrocher. Ainsi le rendu est plus naturel, coloré et vivant. Pour l'entretien, lorsque la taille est faite au bon moment, une par an suffit.

"

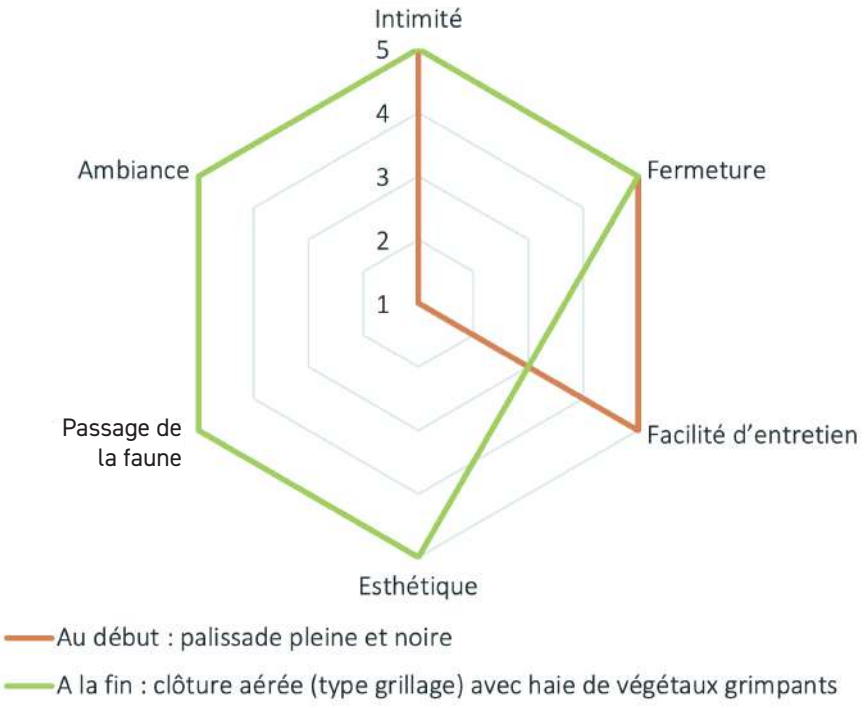

Je décris mon projet

J'évalue mon projet

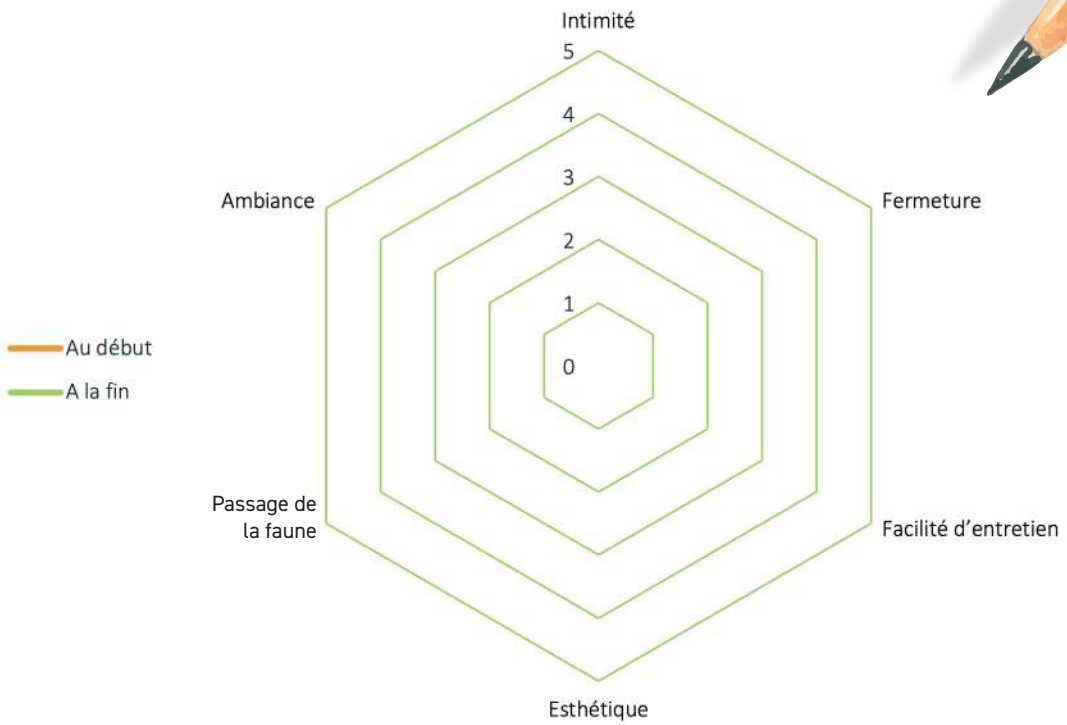

Critère 1	Intimité	1	2	3	4	5	
Critère 2	Fermeture		1		3		5
Critère 3	Facilité d'entretien		1		3		5
Critère 4	Esthétique		1	2	3	4	5
Critère 5	Passage de la faune	1		3		5	
Critère 6	Ambiance	1	2	3	4	5	

Que dois-je prendre en compte ?

Le cadre réglementaire

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Grenoble-Alpes Métropole appliqué sur Meylan, vise à préserver et renforcer un équilibre ville-nature qui se traduit par une trame végétale et paysagère. Cette trame structure la partie urbanisée en reliant les quartiers et les grands parcs entre eux et articule les contreforts de Chartreuse et les rives de l'Isère en passant par la plaine agricole. Les haies participent de cette trame végétale et paysagère.

Dans le cadre du PLUi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage et Biodiversité (OAP-P&B) a pour vocation la prise en compte des spécificités de chaque lieu dans tout projet d'aménagement et de construction. Pour cela plusieurs ambiances paysagères sont définies en fonction des spécificités des secteurs de la métropole.

A Meylan, cinq ambiances paysagères sont reconnues (voir carte ci-dessous) :
Versant boisé, Coteau résidentiel, Ville parc, Plaine agricole, Fond de vallée.
Pour chaque ambiance, le document OAP-P&B (Carnet de Paysage, Vallée de l'Isère amont) rappelle les spécificités paysagères, les objectifs et les orientations quant à l'implantation du projet, au végétal, aux clôtures, à la desserte, au stationnement et au bâti. Ci-après nous explorerons les orientations relatives au végétal (haies) et aux clôtures.

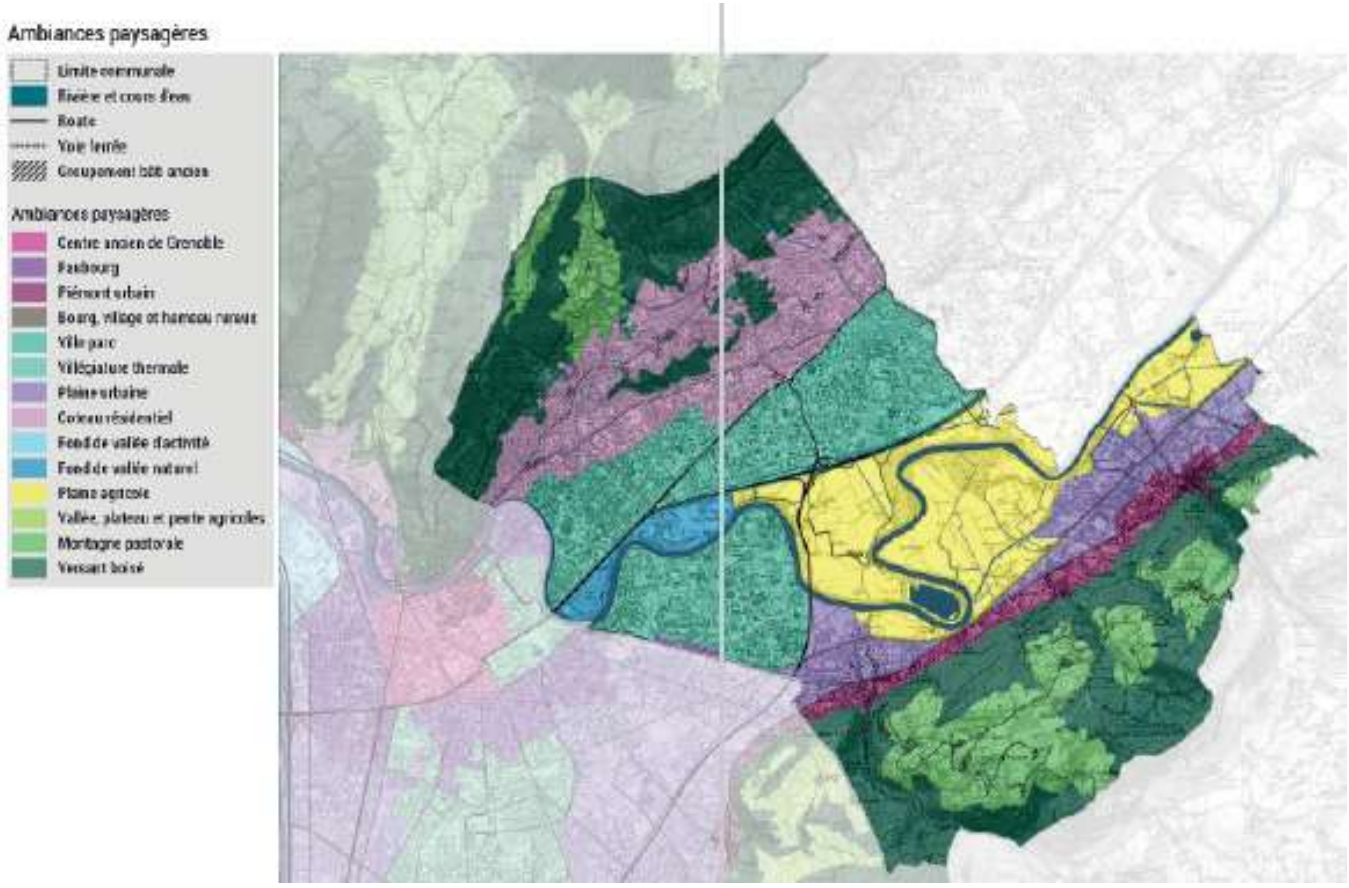

Et les risques naturels ?

Il conviendra également de vérifier que le projet est conforme aux préconisations du Plan de Protection des Risques Naturels et au Plan de Protection des Risques d'Inondation de l'Isère. Ces risques sont très dépendants de la localisation de la parcelle considérée (chutes de blocs, inondations liées aux crues de l'Isère, crues torrentielles des ruisseaux descendant de la Chartreuse et incendies de forêt).
Une plaquette présentant ces risques et leur gestion peut être consultée et téléchargée sur le site internet de la ville de Meylan.

Règles générales communes à toutes les parcelles

Tout travail d'édification de clôture est soumis à Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière (Délibération du Conseil métropolitain du 07 février 2020).

Les clôtures doivent être conçues de façon à ménager l'intimité au sein des parcelles tout en maintenant le caractère ouvert des espaces. Elles peuvent être composées par des haies végétales, murs, murets, murs bahut et dispositifs à claire voie (claustras...).

Sur une parcelle, trois strates végétales peuvent être distinguées :
les strates herbacées, arbustives et arborées. Les haies et clôtures ne sont concernées que par les deux premières. La strate arborée n'est donc pas traitée dans ce livret.

L'aspect doit être choisi en fonction du contexte environnant et en compatibilité avec les orientations des OAP «Risques et résilience» et «Paysage et Biodiversité» (Carnet de Paysage, Vallée de l'Isère amont).

Les murs de clôture existants peuvent être restaurés dans la limite de leur hauteur d'origine.

Sont interdits :

✗ les murs de clôture pleins de plus de 1m de haut,
sauf en cas de prolongement d'un mur existant sur la même unité foncière ;
✗ les clôtures composées de palissades, de brise-vent opaques
ou d'une association de matériaux hétéroclites ;
✗ les clôtures végétales composées d'une seule espèce
ou majoritairement d'espèces persistantes (thuyas, lauriers...) ;
✗ les plantes à rhizomes traçants type bambou qui prolifèrent
et colonisent les alentours, sans protection spécifique (type bâche ou bac à rhizomes) ;
✗ l'emploi de matériaux tels que décrits au paragraphe Aspect des Matériaux ;
✗ dans les secteurs en zone de montagne, les clôtures composées de résineux
(pins, sapins, épicéas et autres espèces apparentées), pour éviter les ombres et le verglas.

Préconisations générales concernant les clôtures

Quelques principes de base sont à retenir. Tout d'abord privilégier les haies mélangées en espèces diversifiées, à feuilles caduques ou persistantes, permet de répondre à une exigence paysagère et biologique. Un espace libre ménagé entre la clôture et le sol permettra à la petite faune de passer librement. Par ailleurs, les arbres locaux sont favorables à notre faune (petits mammifères, oiseaux, insectes). Enfin, la végétation retient l'eau des fortes pluies contrairement à d'autres matériaux comme le plastique et atténue les fortes chaleurs.

Il est primordial d'accorder une attention au paysage ; l'environnement dans lequel nous évoluons, influence positivement, ou négativement, selon qu'il est très naturel, végétalisé, ou non.

Composition multistrate
Associant plusieurs strates végétales, si possible les trois strates : herbacée, arbustive et arborée.

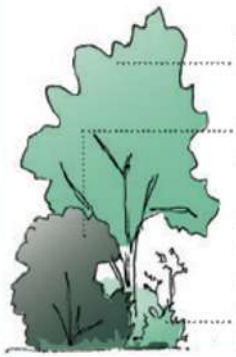

Strate arborée de petit développement : 7 à 15 m
Strate arborée de grand développement : > 15 m

Strate arbustive haute : 2 à 7 m
Strate arbustive basse : 0,3 à 2m

Strate herbacée : plantes jusqu'à 1,5 m de hauteur : vivaces (pérennes), annuelles et bisannuelles (durée de vie respectives de 1 et 2 ans, graminées, plantes potagères et aromatiques, couvre-sol (qui pousse en s'étalant sur le sol et non en hauteur)...

Concernant la clôture (dimensions et matériaux)

Le PLUi donne les informations nécessaires, mais pour éviter toute erreur d'interprétation, adressez-vous au service d'urbanisme de la commune. En limite de domaine public, la hauteur totale de la clôture est limitée 1,80 m. Si elle est constituée par un muret surmonté d'une clôture, la hauteur du muret ne doit pas excéder 1 mètre. Les portillons et portails doivent être constitués de matériaux en harmonie avec ceux de la clôture ou du mur de clôture et leur hauteur, limitée à 1,80 m.
En limite séparative, la hauteur des clôtures est limitée à 2 m. Elles doivent être perméables à la base, pour faciliter le passage de la petite faune.
Les murs de soutènement doivent être adaptés au paysage urbain ou rural du secteur: murs en maçonnerie enduite, en petit appareil de type pierres sèches, en béton structuré avec motifs ou reliefs ; les enrochements sont interdits. Les gabions remplis avec des pierres appareillées s'adaptant au paysage en forme et en couleur sont autorisés. Les remplissages en vrac avec des galets sont proscrits. L'usage des gabions doit être réservé à des usages de soutènement.
Ces murs seront végétalisés dans la mesure du possible.
Lorsqu'une clôture est réalisée sur un mur de soutènement, sa hauteur ne peut pas excéder 1,5 m (en limite du domaine public) ou 1,8 m (en limite séparative) au-dessus du point haut du mur de soutènement.

Sont interdits :

• l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou enduit (parpaings, briques creuses, agglomérés divers...).
• les imitations de matériaux tels que fausses briques, fausses pierres apparentes, faux pans de bois, etc...
• les matériaux réfléchissants ou brillants employés en façade ou en toiture, sauf pour les typologies d'architecture présentant déjà ce dispositif, à la date d'approbation du PLUi

Concernant le végétal

Vous n'avez pas d'idée précise sur les arbustes que vous voulez planter sur votre terrain ?
Les tableaux suivants, extrait des préconisations du PLUi, peuvent aider.
Ils donnent une liste d'arbres à petit développement et d'arbustes adaptés à des sols secs ou humides et préconisés pour les différentes ambiances paysagères. Vous aurez aussi une estimation du coût des différentes espèces végétales (estimation effectuée en juin 2022)
Ce tableau indique aussi les espèces exogènes ou exotiques qui peuvent devenir envahissantes et invasives. Elles concurrencent alors les espèces locales, modifient les paysages, déséquilibrent et provoquent d'importantes nuisances, souvent irréversibles, à la biodiversité d'un écosystème. En raison de leur caractère invasif et/ou de leur faible valeur écologique, ces espèces seront évitées dans les plantations.

Exemples d'espèces à éviter

Arbustes :
✗ Arbre aux papillons (Buddleia davidii)
✗ Bambou (Phyllostachys mitis, nigra et viridi glaucescens)
✗ Buisson ardent (Pyracantha coccinea)
✗ Cyprès (Cupressocyparis Leylandii, Chamaecyparis Lawsoniana)
✗ Impatience de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)
✗ Laurier palme (Prunus laurocerassus)
✗ Thuya (Thuja occidentalis Brabant, Thuja plicata)
✗ Topinambour (Helianthus tuberosus et laetiflorus)

Végétation basse
✗ Sénéçon en arbre (Baccharis halimifolia)
✗ Vergerette (Conyza bonariensis, canadensis, et sumatrensis)
✗ Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana)
✗ Sétaire gracile (Setaria paviflora)
✗ Sporobole tenace (Sporobolus indicus)

Entretenir ma haie

Extrait du guide pratique "Vivre à Meylan"

Entre propriétés, les arbres ou haies plantés en limite de terrain peuvent générer des conflits entre voisins et des problèmes de sécurité. Mieux vaut respecter les distances imposées par la loi : la plantation doit être effectuée à au moins 2 m de la limite de propriété si elle atteint plus de 2 m à l'âge adulte. Ou, au minimum à 50 cm du terrain voisin si sa taille est inférieure à 2 m. La mesure se prend au milieu du tronc.
En bordure du domaine public, l'entretien de la végétation privée reste à la charge des propriétaires ou des occupants.

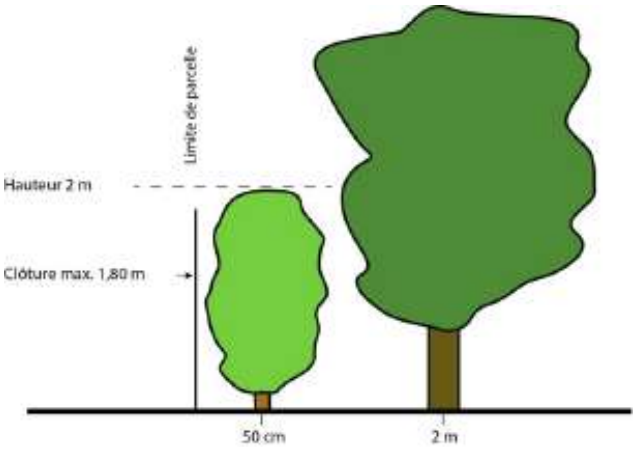

Par arrêté préfectoral, les travaux de bricolage et de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, souffleur, perceuse, raboteuse ou scie) ne sont autorisés aux personnes privées qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

En cas d'infraction, la Police Municipale est habilitée à verbaliser.
Les règlements de copropriétés comprennent souvent des clauses sur l'entretien des végétaux en limite de propriétés privées. En leur absence, les obligations définies dans le Code Civil s'appliquent.

Recommandation du PLUi

- tailler en rond pour qu'un maximum du feuillage prenne le soleil et pour faciliter la taille ;
- tailler à hauteur variable pour garder la vue sur le grand paysage et préserver les cônes de vue pour les voisins et les passants.

Recommandations de la Ligue de Protection des Oiseaux

Extraits du communiqué de presse de la LPO – 31 mars 2022

Entre fin mars et fin août, les oiseaux font leur nid : ne taillez pas les haies, n'élaguez pas les arbres !
La LPO encourage à ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres entre mi-mars et fin août, afin que les oiseaux puissent nidifier en paix. En effet, de nombreuses espèces utilisent les enfourchures des branches pour accrocher leurs nids.
Les tailles de haies et l'élagage des arbres se pratiquent avant la montée de sève, c'est à dire en hiver, idéalement pendant les mois de novembre et décembre.
Par ailleurs, si vous décidez de tondre, épargnez quelques zones afin de laisser aux amphibiens, insectes ou encore petits mammifères un refuge de tranquillité. Commencez par tondre au milieu du jardin afin que la petite faune ait le temps de fuir et se mettre à l'abri. Pensez à laisser notamment des bandes enherbées le long des haies pour ne pas blesser la faune qui s'y réfugie : les hérissons notamment ! C'est aussi l'occasion, en accord avec vos voisins, de créer des passages (15x15cm) entre les jardins pour laisser la faune au sol circuler.

ARBUSTES

Les arbres proposés ici pourront grandir en haies libres, bosquets libres ou haies brise-vent.

Essences à planter	Adapté milieu sec (1)	Adapté milieu humide (2)	budget €/€€/€€€	Autres spécificités	Coteau résidentiel	Plaine agricole	Fond Vallée	Versant boisé	Ville parc
Amélanchier (Amélanchier ovalis)	x		€€	très mellifère / baie en été / adapté montagne					x
Arbre à perruques (Cotinus coggygria) (3)	x		€€	adapté montagne	x				x
Argousier (Hippophae rhamnoïdes)	x		€	épineux / mellifère et baie en hiver / adapté montagne	x	x			
Aubépine (Crataegus sp.)			€	épineux / baie en hiver / adapté montagne	x	x	x	x	x
Bourdaine (Frangula alnus)		x	€€	très mellifère		x		x	x
Buis* (Buxus sempervirens)	x		€	très mellifère / adapté montagne	x			x	x
Camerisier à balais (Lonicera xylosteum)	x		€€	baie en été / adapté montagne		x			
Cerisier de St-Lucie (Prunus mahaleb)	x		€€	très mellifère / baie en été		x			
Charmille (Carpinus betulus)		x	€	adapté étage collinéen / graine en hiver / attire les oiseaux	x		x		x
Cornouiller mâle (Cornus mas)	x		€€	très mellifère / baie en été	x		x		x
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)		x	€€	mellifère / baie en hiver	x				x
Églantier (Rosa canina)			€€	épineux		x	x		
Epine Vinette (Berberis vulgaris)	x		€€	très mellifère / baie en hiver / adapté montagne	x			x	x
Érable champêtre (Acer campestre)			€	racine pivotante / très mellifère / adapté montagne		x	x	x	
Fusain d'Europe (Evonymus Europaeus)	x		€€	très mellifère / baie en hiver / adapté montagne	x	x	x	x	
Groseillier des Alpes (Ribes alpinum)			€	mellifère / uniquement en montagne	x			x	
Groseillier rouge (Ribes rubrum)			€€			x	x		
Houx * (Ilex aquifolium)	x	x	€	épineux / très mellifère / adapté montagne	x	x	x	x	x
Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)	x		€	épineux / mellifère / adapté montagne	x	x		x	
Noisetier (*Corylus avellana*)			€€	mellifère / adapté montagne	x	x	x	x	
Poirier sauvage (Pyrus communis)	x		€	très mellifère / baie en été / adapté montagne	x	x		x	
Pommier commun (Malus domestica)		x	€€	très mellifère / baie en hiver / adapté montagne	x		x	x	x
Potentille arbustive (Potentille fructicos)			€	mellifère	x				x
Prunellier (Prunus spinosa)	x		€€	épineux / baie en hiver / adapté montagne	x	x		x	
Seringat commun (Philadelphus Coronarius) (3)			€€	mellifère	x				x
Sureau Noir (Sambucus nigra)		x	€€	adapté étage collinéen et montagnard / très mellifère / baie en été	x	x	x	x	x
Troène champêtre (Ligustrum vulgare)			€	tous sol / mellifère	x	x	x	x	x
Viorne boule de neige (Viburnum opulus)		x	€€	espèce indigène mais il existe des variétés horticoles / mélifère	x		x		x
Viorne Lantane (Viburnum lantana)	x		€€	baie été / adapté montagne	x				x
Viorne obier *(Viburnum opulus)*		x	€€	adapté étage collinéen				x	

Espèces à éviter dans les projets :	Considérées comme invasives, ces espèces peuvent être difficile à contenir, et engendrent des risques d'expansion en prenant la place des espèces endogènes.
Arbre aux papillons (Buddleia davidii)	
Bambou (Phyllostachys mitis, nigra et viridi glaucescens)	
Buisson ardent (Pyracantha coccinea)	
Cyprès (Cupressocyparis Leylandii, Chamaecyparis Lawsoniana)	
Impatience de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)	
Laurier palme (Prunus laurocerassus)	
Thuya (Thuja occidentalis Brabant, Thuja plicata)	
Topinambour (Helianthus tuberosus et laetiflorus)	

LEXIQUE :
(1) Adapté milieu sec : essences à privilégier en situation de versant ensoleillé ou en terrain sec.
(2) Adapté milieu humide : essences à privilégier en secteur humide
(3) Espèce non indigène (espèce horticole ou plante cultivée introduite à des fins décoratives

Indication budgétaire :	Les pépinières et jardinerie proposent plusieurs tailles pour un même arbre.
€ : inférieur à 10€ le pied	Le prix est proportionnel à la taille.
€€ : entre 10€ et 20€ le pied	Les inducations données ici correspondent à la plus petite taille de pied proposée dans la plupart des magasins (volume du pot : entre 3L et 5L)
€€€ : supérieur à 20€ le pied	

ARBRES

Les arbres proposés ici sont des espèces à petit développement (<15m).
Leur destination peut être en arbre isolé, en bosquet ou en alignement sur de petits espaces
(stationnements, devant de bâtiments, cours, espaces publics restreint / en accompagnement d'une haie, d'une noue, d'une limite de propriété),
et ils pourront grandir en arbre tige (1) ou en cépée (2)

Essences à planter	Adapté milieu sec (3)	Adapté milieu humide (4)	budget	Fruitier	Autres spécificités	Coteau résidentiel	Plaine agricole	Fond Vallée	Versant boisé	Ville parc
Cerisier (Prunus cerasus)			€€	x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Cognassier (Cydonia oblonga)			€€	x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Pommier (Malus communis)			€€€	x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Poirier (Pyrus communis)			€€	x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Néflier (Mespilus germanica)				x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Plaque- minier (Diospyros kaki)			€€€	x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Prunellier (Prunus spinosa)			€€	x	à privilégier pour leur fonction vivrière / très	x	x	x	x	x
Alisier blanc (Sorbus aria)	x		€		très mellifère / graine en hiver /adapté montagne	x	x		x	
Amélanchier (Amélanchier ovalis)	x		€€		très mellifère / graine en hiver /adapté montagne	x	x			
Arbre de Judée (Cercis siliquastrum) (5)	x		€€		racine pivotante / situation ensoleillée					x
Aubépines sp. (Crataegus sp.)			€		adapté étage collinéen et montagnard				x	
Aulne blanc (Alnus incana)		x	€		racine traçante	x	x	x		
Cerisier à grappes (Prunus padus)		x	€		racine pivotante / résistant à la pollution / baie en été	x		x		x
Charme commun (Carpinus betulus)		x	€		adapté étage collinéen				x	
Cormier (Sorbus domestica)			€€		à ré-introduire / baie en hiver	x	x	x		x
Érable champêtre (Acer campestre)			€		racine pivotante / très mellifère / adapté montagne	x	x	x	x	x
Erable de Montpellier (Acer monspessulanum)	x		€€		racine pivotante / très mellifère / graine en hiver	x				x
Faux Ébénier (Laburnum anagyroïdes) (5)	x		€€		originaire de méditerranée					x
Houx commun (Ilex aquifolium)			€€		conifère / adapté étage collinéen et montagnard /				x	
If commun (Taxus baccata)			€€€		conifère / adapté étage collinéen et montagnard				x	
Lilas commun (Syringa vulgaris) (5)			€€		situation ensoleillée					x
Noisetier (Corylus avelana)			€€		mellifère / graine en hiver / adapté montagne	x	x	x		
Poirier sauvage (Pyrus pyraster)		x			adapté étage collinéen et montagnard				x	
Pommier sauvage (Malus sylvestris)			€		adapté étage collinéen et montagnard				x	
Saule blanc (Salix alba)		x	€		racines traçantes et superficielles denses	x	x	x		x
Sorbier des oiseleurs *(Sorbus aucuparia)*			€€		racine pivotante / très mellifère / baie en hiver /	x	x	x	x	
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)			€		racines traçantes et superficielles très dense	x		x		x

LEXIQUE :
(1) Arbre tige : arbre qui a été conduit pour obtenir un tronc.
(2) Arbre en cépée : arbre avec plusieurs ramifications ou troncs depuis la base (forme plus naturelle - branches depuis la base du tronc).
(3) Adapté milieu sec : essences à privilégier en situation de versant ensoleillé ou en terrain sec.
(4) Adapté milieu humide : essences à privilégier en secteur humide
(5) Espèce non indigène (espèce horticole ou plante cultivée introduite à des fins décoratives

Indication budgétaire :	Les pépinières et jardinerie proposent plusieurs tailles pour un même arbre.
€ : inférieur à 20€ le pied	Le prix est proportionnel à la taille.
€€ : entre 20€ et 30€ le pied	Les inducations données ici correspondent à la plus petite taille de pied proposée dans la plupart
€€€ : supérieur à 30€ le pied	des magasins (volume du pot : environ 5L)

Espèces à éviter dans les projets :	Considérées comme invasives, ces espèces peuvent être difficile à contenir, et engendrent des risques d'expansion en prenant la place des espèces endogènes.
Ailante (Ailanthus altissima)	
Érable negundo (Acer negundo)	
Mimosa (Acacia dealbata, Acacia saligna	
Robinier faux acacia (Robinia pseudo acacia)	

Ma décision est prise : quelles sont les démarches administratives ?

Quand déposer une demande d'urbanisme ?

Nouvelle clôture	Modification	Remplacement à l'identique
Dépôt	Dépôt	Pas de dépôt

Nouvelles plantations	Modification	Remplacement à l'identique
Pas de dépôt respect des documents (essences autorisées)	dépôt selon niveau de protection du PLUi	Pas de dépôt

Nouvelle clôture et plantations	Modification	Remplacement à l'identique
Dépôt	Dépôt	Pas de dépôt

Comment déposer ma demande ?

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville est prête à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière simple et rapide.
Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme depuis le lien :
https://depotdau.lametro.fr/gnau/#/
Ce guichet numérique sur Internet vous permettra de déposer de manière dématérialisée et sécurisée vos demandes d'autorisation d'urbanisme. Depuis votre espace personnel, vous pourrez suivre les principales étapes de l'instruction de votre dossier.

Pièces attendues

Retrouvez toutes les informations sur https://www.service-public.fr/ - Cerfa n° 13703*10

- N° parcelle
- courte description : matériaux, aspect, dimension (longueur/hauteur), couleur type RAL,
- plan de situation (obligatoire) [Pièce DP1]
- plan de masse pour délimiter l'emplacement de la clôture (à dessiner) [Pièce DP2]
- représentation graphique (type fiche technique) [Pièce DP5]
- insertion paysagère [Pièce DP6]
- photographie proche [Pièce DP7]
- photographie vue de rue [Pièce DP8]
- essences à préciser dans le cas d'une haie, un avant-projet.

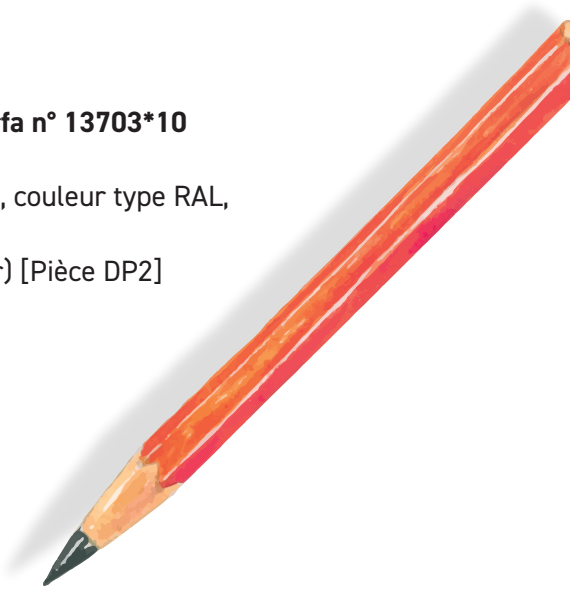

✔

Je peux lancer mon projet !

Ressources en ligne

Ville de Meylan
• https://www.meylan.fr/22-ppri-pprn.htm
• https://www.meylan.fr/188-bien-vivre-ensemble-espaces-communs-et-privatifs.htm

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Grenoble-Alpes Métropole
• https://www.grenoblealpesmetropole.fr/159-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui.htm
• **Retrouvez votre parcelle :** https://www.grenoblealpesmetropole.fr/610-les-documents-du-plui.htm

Arrêté Préfectoral Chantiers et voisinage
• https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/24755/193471/file/Arr%C3%AAt%C3%A9+pr%C3%A9fectoral+_+97-5126+_+Chantiers+et+voisinage.pdf

Ligue de Protection des Oiseaux
• https://www.lpo.fr/

Glossaire

• **CEM :** Commission Extra-Municipale de la commune de Meylan
• **GAM :** Grenoble-Alpes Métropole
• **PLUi :** Plan Local d'Urbanisme intercommunal
• **OAP :** Orientation d'Aménagement et de Programmation
• **OAP-P&B :** Orientation d'Aménagement et de Programmation – Paysage et Biodiversité
• **PPRN :** Plan de Prévention des Risques Naturels
• **PPRI :** Plan de Prévention du Risque Inondation

Ce document est proposé pour vous informer sur vos droits, vos devoirs, ainsi que sur les rôles et fonctions d'une haie ou d'une clôture. Il a surtout pour objectif de vous accompagner dans la réalisation de votre projet de haie ou de clôture autour de votre jardin.
Nous souhaitons qu'il vous soit utile. Vous l'appréciez, faites-le connaître autour de vous. Vous souhaitez le voir enrichi, faites-nous part de vos propositions en envoyant un mail à jeparticipe@meylan.fr

Le Groupe de Travail Haies et Clôtures

Contact

Mairie de Meylan
Service urbanisme
4 avenue du Vercors
CS 28001 38243 Meylan Cedex

Permanences téléphoniques : 04 76 41 59 38
Du lundi au vendredi matin, de 9 h à 12 h
Le service reçoit le public sur rendez-vous :
04 76 41 59 38 ou par mail à urbanisme@meylan.fr